

**OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ÉTUDES URBAINES ET PAYSAGÈRES DU SITE
DU CHRIST DE SACLAY : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 9 février 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 3 février 2022, s'est réuni à 20h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2022-32

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Muriel DORLAND

Commune d'Epinau-sur-Orge

Monsieur Francisque VIGOUROUX

Commune d'Igny

Monsieur Olivier THOMAS

Commune de Marcoussis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

**OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ÉTUDES URBAINES ET PAYSAGÈRES DU SITE
DU CHRIST DE SACLAY : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son titre VI relatif à la création d'un pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay,

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN),

VU le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2027-14 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2017 approuvant la convention de cofinancement des études urbaines et paysagères du site du Christ de Saclay entre l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la commune de Saclay et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA),

VU la délibération n°2019-250 du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de cofinancement des études urbaines et paysagères du site du Christ de Saclay,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de cofinancement des études urbaines et paysagères du site du Christ de Saclay,

CONSIDERANT que les études urbaines et paysagères sur le site du Christ de Saclay, initiées en 2017, n'ont pas été menées à leur terme,

CONSIDERANT que d'autres modalités de réflexion ont été engagées sur le même site depuis le printemps 2021,

CONSIDERANT que la convention de cofinancement des études urbaines et paysagères du site du Christ de Saclay doit donc être soldée,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 31 janvier 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de cofinancement des études urbaines et paysagères du site du Christ de Saclay, tel que joint à la présente délibération.
2. AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Délibération n° 2022-32

3. DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 9 février 2022
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220209 - 1mc 139466 - DE
Date AR Préfecture : 15/02/2022

- Affichée / Publiée le : 14 FEV. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr